



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle

Service de la
stratégie de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle.

Mission des
formations de santé

DGESIP A-MFS

n° 2012-0313

Affaire suivie par
Mme Dominique
DELOCHE
Téléphone
01 55 55 67 41
Fax
01 55 55 69 39
Mél.
dominique.deloche
@education.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris le 24 FEV. 2012

Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents
d'université

S/C de mesdames et messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

à l'attention de madame et messieurs les
directeurs d'UFR d'odontologie

**Objet : devenir du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie
(CECSMO).**

Le CECSMO, réglementé par l'arrêté du 4 août 1987, permet de former, en quatre ans à temps partiel, des praticiens qui souhaitent être qualifiés en orthopédie dento-faciale (ODF). Les habilitations à délivrer ce certificat arrivent à leur terme en 2012.

Parmi les formations qualifiantes en odontologie, créées en application du décret du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques, figure un diplôme d'études spécialisées en orthopédie dento-faciale d'une durée de trois années à temps plein, accessible par la voie de l'internat.

Dans un souci de cohérence pédagogique, il a été décidé, en accord avec le ministère de la santé, de ne pas renouveler les habilitations en vue du CECSMO et de ne prévoir qu'une seule voie d'accès à la filière ODF, celle de l'internat. Le nombre de postes d'internes, dans cette filière, sera augmenté pour former un nombre suffisant de spécialistes en ODF. Je vais demander au ministère chargé de la santé qu'un certain nombre de places soit affecté à l'internat dit « à titre européen » afin de permettre aux praticiens en exercice d'avoir accès à cette filière.

Je vous demande d'informer très rapidement les étudiants en odontologie de ces nouvelles dispositions. Les praticiens engagés dans les études en vue du CECSMO pourront, bien entendu, terminer leur cursus d'études, dans un délai raisonnable, sur le fondement des habilitations qui vous ont été accordées antérieurement.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,


Patrick HETZEL